

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
et de  
L'ÉNERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT  
D'ASSISTANTS D'ADMINISTRATION DE L'AVIATION CIVILE DE  
CLASSE SUPÉRIEURE**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

**OPTION : GESTION FINANCIÈRE**

**15 questions à choix multiple**

**10 questions à réponse courte**

Le (la) candidat(e) est invité(e) à vérifier que le sujet comporte les pages numérotées de 1 à 9  
(page de garde non comprise)

DURÉE : 3 H 00

COEFFICIENT : 3

**IMPORTANT :**

« Afin de préserver l'anonymat des copies, il est rappelé qu'aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie. Il est demandé à ce que le (la) candidat(e) compose à l'encre noire ou bleue (pas de turquoise). Il est également vivement recommandé, sous peine d'annulation de l'épreuve concernée, de ne pas apposer sa signature, ni d'inscrire son nom, grade, ou tout autre mention personnalisée. **Le nom du candidat ne doit figurer qu'à l'emplacement réservé à cet effet et qui sera soigneusement caché par le rabat** ».

*Séries de 15 questions à choix multiples (QCM) et de 10 questions appelant à un court développement (QRC) relatives à la gestion financière.*

*Notation : Chaque question du QCM vaut 1 point. Chaque question du QRC vaut 2,5 points. La note sur 40 points obtenue sera divisée par 2 afin d'obtenir une note définitive sur 20.*

## **I - Questions à choix multiple (une seule réponse possible)**

### **1) Que signifie LOLF ?**

- Loi organique relative aux lois de finances ;
- Loi d'organisation de la lutte contre la fraude ;
- Loi d'organisation des lois de finances ;
- Loi d'orientation des lois de finances.

### **2) On parle du principe de :**

- La séparation de l'ordonnateur et du comptable ;
- La substitution de l'ordonnateur par le comptable ;
- La scission entre l'ordonnateur et le comptable ;
- La soumission de l'ordonnateur au comptable.

### **3) Un budget annexe :**

- Correspond au budget d'un établissement public à caractère industriel et commercial ;
- Constitue une exception à la notion de sincérité des comptes publics ;
- Doit être construit et exécuté à l'équilibre ;
- Est voté dans le cadre d'une loi de finances annexe.

### **4) En tant qu'ordonnateur, si j'effectue une commande de fournitures pour un montant inférieur à 15 000 € hors taxe, il s'agit :**

- D'une procédure qui n'entre pas dans le champ du code des marchés publics ;
- D'une procédure sans publicité ni mise en concurrence. Le principe de bonne utilisation des deniers publics prime ;
- D'une procédure adaptée, avec publicité et mise en concurrence ;
- D'une procédure formalisée, avec publicité et mise en concurrence.

**5) Les redevances de la navigation aérienne sont :**

- La redevance de route et la redevance océanique ;
- La redevance de route, la redevance océanique et la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne ;
- La redevance de route, la redevance océanique, la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne et la redevance de surveillance et de certification ;
- La redevance de route, la redevance océanique, la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, la redevance de surveillance et de certification et la redevance pour prévisions météorologiques au service de l'aviation civile.

**6) Le RAP est :**

- Le résultat d'action publique ;
- Le responsable des autorisations de paiement ;
- Le rapport annuel de performance ;
- Le résultat d'amortissement prévisionnel.

**7) Un ordonnateur recettes peut :**

- Emettre un titre de recettes ;
- Encaisser une recette inférieure à 20 000 € toutes taxes comprises ;
- Appliquer la procédure de mise en débet ;
- Encaisser toute recette quel que soit son montant.

**8) Conformément à la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le taux normal de TVA en France métropolitaine est de :**

- 5,5%
- 10%
- 19,6%
- 20%

**9) La mise en œuvre du contrôle interne budgétaire et comptable au sein de la DGAC est soumise à la validation et au suivi :**

- Du directeur général de l'aviation civile ;
- Du trésorier-payeur général d'Ile-de-France ;
- Du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- De la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**10) Le progiciel d'information financière de Météo-France est**

- SIREPA ;
- Chorus ;
- SIGEF ;
- Accord

**11) Le responsable de programme (RPROG) :**

- A autorité directe sur les responsables d'unités opérationnelles (RUO) ;
- Est responsable de l'utilisation de ses ressources auprès du responsable de mission (RMISSION) ;
- Arbitre la répartition des ressources entre les enveloppes de crédits de personnels (T2) et hors personnel (HT2) ;
- N'est autre que le ministre en charge des transports.

**12) Le budget annuel de Météo-France, toutes sources de financement confondues, est de l'ordre de :**

- 170 M€
- 270 M€
- 370 M€
- 470 M€

**13) Le service à compétence nationale chargé de centraliser la gestion et le recouvrement des quatre taxes aéronautiques est :**

- Le SIA ;
- Le SNIA ;
- Le STAC
- Le SGTA

**14) Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) :**

- Prévoit la mise en place d'une certification des comptes de l'Etat par la Cour des comptes ;
- Introduit le principe d'annualité budgétaire ;
- Détaille les modalités de mise en œuvre de la comptabilité budgétaire ;
- Ne s'applique qu'au budget général de l'Etat.

**15) Le budget de la DGAC (mission « contrôle et exploitation aériens ») se décline selon :**

- 1 programme ;
- 2 programmes ;
- 3 programmes ;
- 4 programmes.

**II – Questions appelant à un court développement**  
(répondre obligatoirement dans le cadre prévu à cet effet)











